



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

11 SEP. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



→ J.F. Buthuis
copie ED
→ J.F. Buthuis
pr classé au dossier

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 24 juillet 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes réalisée les 6, 7, 14 et 15 janvier 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur 15 points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

- S'agissant de l'état des sanitaires sur les cours de promenade

Les contrôleurs ont noté que l'état des sanitaires installés sur les cours de promenade n'était pas satisfaisant.

Un courrier a été adressé par les services centraux de l'administration pénitentiaire au gestionnaire délégué afin que des travaux soient réalisés pour permettre une utilisation idoine de ces sanitaires. Ces travaux sont prévus dans le cadre du plan de maintenance et seront réalisés avant la fin de l'exercice 2009.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

S'agissant des locaux médicaux

Les contrôleurs ont mentionné la superficie insuffisante de l'UCSA et sa nécessaire rénovation.

Actuellement, les locaux médicaux comprennent une salle dévolue au médecin généraliste de 17 m² environ, ainsi que trois salles de soins psychiatriques de 10 m² environ.

Un programme d'extension et d'amélioration des espaces de soins est actuellement en cours. La date prévisionnelle de livraison des travaux est fixée à octobre 2010. A cette date, la configuration des locaux sera la suivante : deux salles de généraliste de 11 m² environ, une salle de consultation d'ophtalmologie ou de kinésithérapie de 22 m² environ, cinq salles pour les soins psychiatriques de 10 m² environ chacune. La superficie de la salle de radiologie sera également doublée, passant à 30 m² environ, et sera adaptée aux technologies et matériels les plus récents. La largeur de la porte d'accès au secteur médical sera agrandie, afin de permettre un accès aisé aux personnes à mobilité réduite.

- S'agissant de l'état et de l'équipement des cabines de parloirs

Les contrôleurs ont relevé que les cabines des parloirs familles étaient sales et dotées de sièges en plastique dégradés.

La maintenance et l'entretien de ce secteur sont à la charge du gestionnaire délégué, l'établissement pouvant faire intervenir le prestataire avec un ordre de travaux si la situation est jugée insatisfaisante.

En l'espèce, consécutivement aux remarques effectuées par les contrôleurs, l'ensemble des cabines de parloirs a été repeint et les sièges seront changés à échéance du dernier trimestre 2009.

- S'agissant des modalités de réservation des parloirs par téléphone

Bien que l'établissement soit doté d'une borne informatique pour la réservation des parloirs, les contrôleurs ont noté que l'accès au service de réservation téléphonique, prévu dans le cas d'un premier parloir ou pour les familles habitant à plus de 50 km, est difficile compte tenu des délais d'attente pour joindre ce service.

Il est exact que ces difficultés sont régulièrement signalées à la direction de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, notamment par le biais des associations de bénévoles. Pour pallier ces difficultés, les services centraux de l'administration pénitentiaire ont décidé de confier à un prestataire l'ensemble des tâches relatives à l'accueil des familles. L'objectif est d'assurer correctement la réservation des parloirs et l'information des visiteurs, l'accueil physique des adultes et des enfants, ainsi que l'entretien des locaux d'accueil. Cette disposition est déjà en place dans les établissements du programme 13200 et donne satisfaction aux familles, selon les informations que nous adressent en retour les associations. Le renouvellement prochain du marché pour les établissements du plan 13000 permettra d'intégrer cette délégation et de faire disparaître ces dysfonctionnements, préjudiciables à un accueil serein des visiteurs.

De même, l'administration pénitentiaire travaille à favoriser la réservation des parloirs par Internet, l'utilisation de cette technologie devenant accessible à tous. Un logiciel est en cours d'élaboration.

- S'agissant de la délivrance des certificats d'aptitude au sport

Les contrôleurs ont noté que toutes les personnes détenues, y compris les détenus particulièrement signalés, peuvent accéder au terrain de sport et participer à des séances d'une durée de 2 heures 30 le matin et 3 heures l'après-midi. Cependant, ils ont fait état de délais de délivrance des certificats d'aptitude au sport parfois longs aux dires des personnes détenues.

Ce point précis relève du service de l'UCSA et des services de santé de l'hôpital de rattachement. Je laisse donc le soin à ma collègue en charge de ce secteur d'y répondre.

- S'agissant des modalités de paiement de la location des téléviseurs

Les contrôleurs ont constaté que seuls les détenus quittant l'établissement avant le 5 du mois ou entrant après le 25 n'ont pas à acquitter la location de la télévision pour le mois, tandis que ceux libérés ou transférés entre ces deux dates doivent payer la totalité d'un mois de location, alors qu'ils n'en bénéficient que quelques jours.

La location des téléviseurs est assurée à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes par une association locale. Afin d'éviter de trop grandes disparités de paiement selon le moment de l'incarcération, il sera préconisé à la direction de cet établissement de favoriser une location par quinzaine ou à périodicité hebdomadaire.

Le nouveau contrat de gestion déléguée prévoit qu'à partir du premier janvier 2012, le titulaire sera chargé de fournir la location de la TV. Il conviendra de vérifier que les prestations soient bien facturées à la journée et non pas par forfait mensuel, selon la date d'arrivée du détenu.

- S'agissant de la nécessité pour les responsables pénitentiaires d'avoir une exacte connaissance des personnes détenues qui, par crainte, renoncent à bénéficier des promenades

Comme cela vous a été indiqué par le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat et conformément aux engagements pris pour renforcer la surveillance des cours de promenade, celles de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes vont être équipées d'un dispositif de vidéo surveillance, qui sera opérationnel à la fin de l'année 2009.

Les contrôleurs ont noté que les personnels sont attentifs aux cas des personnes qui, par crainte pour leur sécurité, refuseraient de descendre en promenade, sans pour autant avoir une connaissance exacte de la proportion de détenus concernés. La généralisation du cahier électronique de liaison dans l'ensemble des établissements pénitentiaires permettra aux personnels de détention d'avoir une vision plus globale des mouvements au sein de leur étage et d'en faire une analyse partagée avec leur hiérarchie.

- S'agissant de l'offre de travail

Les contrôleurs ont noté qu'en dépit des efforts entrepris par l'établissement, avec en particulier la mise en place de la journée continue, l'offre de travail reste très insuffisante au regard de la demande. De plus, ils soulignent que la société *Idex* ne remplit pas ses obligations contractuelles en la matière.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a indiqué qu'il partageait cette analyse, soulignant qu'il a alerté à plusieurs reprises le chef d'unité privée sur cette situation (étiolement de l'équipe commerciale, refus de fournir les résultats d'audit sur le travail, et ce malgré une obligation contractuelle).

Ces inquiétudes sont effectivement préoccupantes et ne peuvent qu'être partagées. La situation s'est de plus aggravée au cours de l'année 2009 en raison des difficultés économiques générales.

Dans le cadre de la gestion déléguée, des pénalités financières sont prévues si le groupement privé ne respecte pas ses obligations en matière de travail et de formation professionnelle. Les pénalités payées par le gestionnaire délégué sur la fonction travail pour l'établissement d'Aix s'élèvent à 109 937 euros depuis le début du contrat le 1^{er} janvier 2002. Aucune modification contractuelle n'est actuellement envisagée sur le contrat existant dans le domaine du travail et de la formation professionnelle concernant le prestataire délégué exerçant à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, nonobstant le renouvellement du marché global qui remettra en concurrence les sociétés prestataires qui y concourront.

Il a été demandé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille d'adresser un courrier à la société *Idex* pour lui rappeler ses obligations contractuelles.

- S'agissant de la coexistence de deux comptes pour la gestion du pécule des personnes détenues

Les contrôleurs ont soulevé le manque de lisibilité dû à la coexistence de deux comptes de gestion du pécule des personnes détenues, le compte nominatif et le compte spécifique aux achats de cantine gérés par la société privée, et les incompréhensions qui peuvent en découler pour la population pénale.

Les interrogations des contrôleurs sont l'écho d'une confusion rencontrée régulièrement en détention. En l'espèce, lorsque le détenu souhaite cantiner, il remplit un bon de commande précisant la nature de ses achats. Le montant apparaissant sur la feuille de cantines est alors fléché sur l'extrait du compte nominatif, sous la forme d'une provision. Celle-ci ne sera débitée qu'à la livraison effective de la cantine à la personne détenue. Cette procédure ayant été mise en place pour respecter les règles générales de la comptabilité publique, et en particulier celle du paiement après service fait, il n'est actuellement pas prévu de modifier le dispositif.

L'incompréhension de la population pénale provient souvent du fait que le détenu confond la provision effectuée pour les cantines avec son montant disponible, car il oublie de soustraire les commandes en cours. De surcroît, il semble exister une réelle méconnaissance de ce dispositif par la plupart des surveillants, qui ne feraient pas forcément la distinction entre ces deux notions et renseigneraient le détenu en regardant sur le logiciel Gide le montant de la provision et non celui du solde disponible.

Une action de clarification auprès des personnes détenues et des personnels sera menée afin d'explicitier cette procédure dont la régularité ne peut être mise en cause au plan comptable.

- S'agissant du partenariat entre personnels pénitentiaires et personnels hospitaliers

Les contrôleurs ont noté que l'équipe psychiatrique ne participe pas aux réunions traitant de la prévention des suicides, estimant que ce type d'échanges ne permet pas la garantie du secret professionnel.

Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, signé par les ministères de la santé et de la justice en septembre 2004, préconise un suivi pluridisciplinaire coordonné des personnes présentant un risque suicidaire élevé. Il précise en outre que la prévention du suicide « *est fondée sur l'analyse en commun de la situation et sur la coordination des actions, [...] et s'effectue dans le respect des règles déontologiques de chacun des acteurs, notamment au travers de réunions de la commission pluridisciplinaire mise en place dans nombre d'établissements pénitentiaires* ».

En appui de ces préconisations, une réflexion santé-justice a été engagée sur l'échange d'informations opérationnelles entre personnels pénitentiaires et personnels soignants. Un groupe de travail, associant professionnels sanitaires et pénitentiaires a ainsi été installé le 19 décembre 2008 par le ministre de la santé et des sports afin d'élaborer une méthodologie de l'échange d'informations, d'en préciser l'étendue et les limites, notamment dans le cadre de l'application des dispositions de la loi du 25 février 2008 .

Les recommandations de ce groupe de travail seront transmises au cours du dernier trimestre 2009 et mettront l'accent sur la nécessité d'un partage d'informations entre les différentes sphères professionnelles.

- S'agissant plus particulièrement du fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Les contrôleurs ont noté que cette commission qui a été mise en place à Aix-Luynes en novembre 2008 ne fonctionne pas véritablement, puisque le SPIP et l'UCSA n'y participaient pas au moment de la visite.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précisait que le SPIP participe désormais à cette commission.

La CPU dont le principe a été décidé par l'administration pénitentiaire permet de limiter le nombre de commissions devant examiner la situation globale et la vulnérabilité d'une personne détenue et de faciliter les prises de décisions la concernant.

La mise en place des CPU est réalisée dans les établissements pénitentiaires avec, dans de très nombreux sites, la participation des professionnels de santé. Il est cependant nécessaire qu'une information large soit donnée aux acteurs locaux quant aux objectifs et à la méthodologie de cette commission, laquelle ne doit pas remettre en cause le secret médical.

Le groupe de travail Santé-Justice précité a également travaillé sur les modalités de la réunion de la CPU. Ses préconisations devraient permettre de clarifier, pour chacun des participants, le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique, en garantissant également le respect du secret professionnel.

- S'agissant du fonctionnement de la commission de discipline

Les contrôleurs ont noté que bien que la commission de discipline se réunisse régulièrement, deux demi-journées par semaine, et à d'autres moments pour examiner les placements en prévention, le nombre de procédures disciplinaires génère un délai pouvant atteindre plusieurs semaines entre la commission des faits et l'examen par la commission de discipline

Les textes réglementant la procédure disciplinaire à l'intérieur des établissements pénitentiaires ne prévoient aucun délai. Cependant, il va de soi que sa brièveté conditionne la valeur pédagogique de la sanction.

Des instructions seront données en ce sens au chef d'établissement afin qu'il veille à ce que ce délai soit réduit, quitte à augmenter en tant que de besoin la fréquence des commissions ou à procéder à des classements sans poursuite pour les faits les plus anciens et les moins graves.

En outre, les contrôleurs déplorent que, malgré la mise en place d'une permanence du barreau d'Aix à l'établissement, le dossier disciplinaire ne puisse qu'être consulté sur place et préconisent une transmission télématique vers le cabinet de l'avocat.

Il apparaît aujourd'hui peu aisé d'accéder à cette préconisation, la transmission dématérialisée des pièces administratives ou judiciaires n'étant que peu encadrée au plan normatif.

- S'agissant de l'accès à l'établissement de personnes porteuses de pièces métalliques

Les contrôleurs relatent un incident dont ils ont été témoins lors du déclenchement du portique d'accès par une femme porteuse d'un soutien-gorge portant des pièces métalliques, sans qu'il lui soit proposé d'être contrôlée par un détecteur de métaux.

La note du 27 février 2009 relative aux mesures de sécurité applicables aux personnes accédant à un établissement pénitentiaire prévoit que *« tout refus de se soumettre au portique de détection ou tout signal sonore persistant entraîne l'impossibilité d'entrer dans l'établissement »*.

Toutefois, le chef d'établissement peut soumettre une personne, après avoir recueilli son consentement, à une palpation de sécurité se limitant à de simples tapotements sommaires des intéressés. La personne peut refuser de se soumettre à cette mesure ; l'accès au parloir lui sera alors refusé ».

Ces dispositions ont été rappelées au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes.

- S'agissant du droit d'expression des personnes détenues

Les contrôleurs ont relevé que des personnes détenues se sont plaintes de *« ne pas avoir le droit à la parole », « d'être infantilisées »*.

Les contrôleurs soulignent notamment que des efforts doivent être faits dans la gestion des courriers internes par la pose de boîtes aux lettres accessibles à tous, distinctes en fonction du destinataire, et relevées régulièrement. Ils préconisent également la délivrance de certificats attestant de la participation à des rendez-vous ou à des activités.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indiquait qu'une boîte aux lettres a été mise en place à l'UCSA.

Dans le cadre de la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes, des préconisations ont été formulées en matière de traitement des requêtes. Elles prévoient notamment la mise en place de boîtes aux lettres spécifiques en détention en fonction du service décisionnaire saisi (courrier externe, UCSA, SMPR, SPIP ...).

De plus, pour ce qui concerne les requêtes de la compétence exclusive de la détention (changement de cellule, demande d'inscription à une activité, demande de renseignements au greffe...), le cahier électronique de liaison (CEL) permet d'enregistrer et de saisir la requête, d'éditer un accusé de réception et un formulaire de notification de la réponse, de suivre et de visualiser le traitement d'une requête jusqu'à son terme. 69 sites ont ainsi mis en œuvre une procédure formalisée de traitement des requêtes, soit 39% de l'ensemble des établissements. En outre, cette procédure est en cours d'élaboration dans 65 autres établissements. Au total ce sont donc 134 établissements qui se sont engagés dans cette mise en œuvre, soit 76% des sites.

Les contrôleurs ont également noté que des formes d'expression devront être étudiées et proposées conformément à la règle pénitentiaire européenne n° 50 qui prévoit que « *Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet* ».

Le projet de loi pénitentiaire qui sera examiné par l'Assemblée Nationale prévoit que « *Sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement, les détenus peuvent être consultés par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées.* »

Cette disposition a pour objet notamment de responsabiliser les personnes détenues dès le temps de la détention afin de leur permettre de se préparer à une vie sociale après leur libération

Le règlement intérieur de chaque site déterminera plus précisément les modalités de cette consultation, afin de laisser à l'échelon local une certaine souplesse dans son organisation. Elle pourra revêtir différentes formes, notamment en raison des écarts de fonctionnement entre une maison d'arrêt et une maison centrale ou un centre pénitentiaire important et une petite maison d'arrêt des femmes. En revanche, l'expression collective des détenus n'est actuellement pas retenue.

- S'agissant de l'organisation du travail des surveillants

Les contrôleurs ont noté que malgré une organisation du travail des surveillants en binôme au niveau d'un étage, la multiplicité des tâches à accomplir fait que le plus souvent, un seul surveillant est présent à l'étage.

L'organigramme de référence prévoit en effet un fonctionnement avec deux agents par étage. L'augmentation du taux d'absence, ainsi que le manque de personnels affectés à l'établissement sont les deux facteurs principaux du manque d'agent en étage. Ainsi, le taux de couverture pour les surveillants est globalement stable, se situant entre 96% et 98%. Il devrait, suite à la dernière commission administrative paritaire, chuter à 91% au premier janvier 2010.

Le taux de couverture des personnels d'encadrement et de commandement est en revanche très satisfaisant, puisqu'il se situe à 116% pour l'encadrement et 138% pour les officiers, sans prévision de baisse pour le dernier trimestre 2009.

La situation est donc difficile au regard des effectifs en personnel de surveillance, malgré un taux de couverture des personnels d'encadrement très satisfaisant.

Il convient enfin de mentionner que le recours aux heures supplémentaires pour couvrir l'ensemble des postes de détention a été largement utilisé, puisqu'une augmentation de 35,8% des sommes versées aux personnels effectuant des heures au delà du seuil mensuel a été enregistrée entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir très fidèle et cordial



Michèle ALLIOT-MARIE